

DXXH

Société par action simplifiée unipersonnelle

Au capital de 100 euros

Siège social :

22 Rue Roger Halopé

49000 ANGERS

910 135 375 R.C.S. ANGERS

PROCÈS-VERBAL

DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

EN DATE DU 9 OCTOBRE 2024

PREMIÈRE DÉCISION

En vertu de l'article 4 des statuts de la société, l'associé unique de la société prend la décision de transférer le siège social de la société au 7 Rue Michael Faraday, 49070 BEAUCOUZE.

DEUXIÈME DÉCISION

L'associé unique de la société prend la décision de modifier l'article 4 des statuts, relatif au siège social comme suit :

*Le siège social est fixé à l'adresse suivante : **7 Rue Michael Faraday, 49070 BEAUCOUZE.***

Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Président.

Le siège social peut également être transféré en tout lieu en vertu d'une décision collective des associés ou par décision de l'associé unique.

Lors d'un transfert décidé par le Président, celui-ci est autorisé à modifier les Statuts en conséquence.

Des agences, succursales et dépôts peuvent être créés en tous lieux et en tous pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'entend.

TROISIÈME DÉCISION

Ces décisions prendront effet à compter de la signature de la présente.

À Angers, le 09/10/2024

Valentin DEME, associé unique et Président